

# SOUTENEZ ET VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 À L'ISTOM

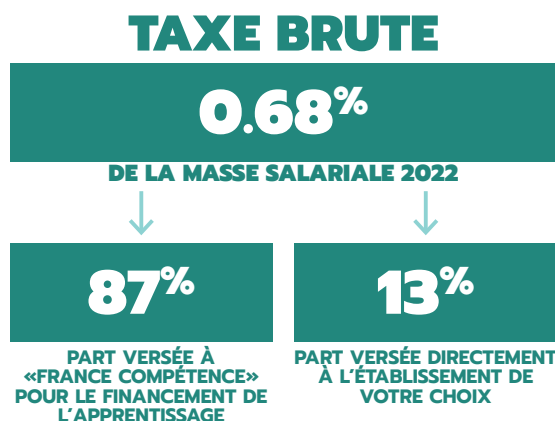
L'ISTOM, *Ecole Supérieure d'Agro-Développement International*, est une école accréditée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) qui offre une formation pluridisciplinaire unique en Europe depuis 1908.

Sa vision ? **Former des acteurs engagés du développement pour répondre aux enjeux environnementaux, agricoles et sociétaux de la planète.**

Votre soutien au travers de la taxe d'apprentissage contribue à la formation d'élèves ingénieurs engagés pour un développement agricole socialement et écologiquement responsable. **En 2023, vous versez désormais directement le solde de la taxe d'apprentissage (13%) à la Caisse des Dépôts via la plateforme SOLTéA.**

**> EN 2023, SOUTENEZ L'ISTOM !**

> Base de calcul inchangée :



## CE QUE VOUS ALLEZ DEVOIR FAIRE EN 2023 :

> Connectez-vous à la plateforme SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignation pour affecter votre solde à l'ISTOM.

**01/04/2023**  
Connexion à la plateforme SOLTéA

**07/09/2023**  
Dernier jour pour valider l'affectation



## CONTACT

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le services des Relations Entreprises.

**Carine BOUTADE**

Responsable Relations Entreprises & Insertion Professionnelle

02.53.61.84.77 | 06.89.71.23.54  
c.boutade@istom.fr



# FORMULAIRE DE PROMESSE DE DONNS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

## BORDEREAU TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Raison Sociale

Adresse

Code Postal

Ville

N° Siret

Contact de la personne à remercier

Prénom NOM

Mail

Fonction

Téléphone

## CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Masse salariale 2021 <sup>(2)</sup>

MS

Taxe d'apprentissage brute

MS x 0.09%

TA

Montant à verser à l'ISTOM

UAI <sup>(1)</sup> - 0492466P

<sup>(1)</sup> Le code UAI (Unité Administrative Immatriculée) de l'ISTOM à reporter sur votre déclaration.

**SIGNATURE**

**DATE**

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 n° 78-17 « informatique et libertés », les informations nominatives contenues dans le présent document sont exploitées exclusivement par l'ISTOM. Un droit de rectification peut être exercé auprès de celui-ci.

<sup>(2)</sup> Montant de la masse salariale brute 2022 de votre entreprise.

<sup>(3)</sup> Moins de 250 salariés : Déduction du montant des dons en nature effectués du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023. Plus de 250 salariés : Déduction du montant des dons en nature effectués du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023 et/ou créances CSA.

<sup>(4)</sup> Montant égal à :  $(MS * 0,68\% * 13\%) - \text{DONS}$ , arrondi à l'euro le plus proche, à répartir entre le (ou les) établissement(s) de votre choix.